vinetur

Des députés déposent une proposition de loi pour assouplir les licences liées à l’œnotourisme

Cette proposition de loi autonome reprend des mesures censurées plus tôt cette année par le Conseil constitutionnel pour des motifs de procédure.

vendredi 9 octobre 2026



Des députés du groupe centriste ont déposé à l’Assemblée nationale une proposition de loi visant à assouplir les règles de licence applicables à certaines dégustations payantes liées à l’œnotourisme et au tourisme des spiritueux. Le texte reprend des mesures écartées plus tôt cette année pour des motifs constitutionnels.

Déposée le 6 octobre, la proposition vise à simplifier les règles applicables aux domaines viticoles, aux distilleries et aux autres sites touristiques qui proposent des dégustations ou accueillent des visiteurs, selon Agra Presse et l’exposé des motifs du texte. Elle dispenserait certaines dégustations payantes de l’obligation de détenir une licence de débit de boissons lorsqu’elles sont organisées à des fins culturelles, touristiques ou de promotion locale.

La mesure concerne un secteur qui a pris de l’importance pour les producteurs souhaitant attirer des visiteurs dans les vignobles, les chais et les distilleries, en particulier dans les régions rurales où le tourisme peut apporter des revenus supplémentaires au-delà de la vente de bouteilles. Si elle était adoptée, cette évolution pourrait réduire les obstacles juridiques et administratifs pour les entreprises qui intègrent les visites guidées et les dégustations à leur modèle commercial.

La proposition comprend également une disposition distincte concernant les distilleries ouvertes au public et les parcours de visite de type muséal liés à la production de spiritueux. Ces sites pourraient obtenir une licence IV dérogatoire, l’autorisation française permettant la vente de boissons alcoolisées plus fortes. Selon l’exposé des motifs, ces licences ne seraient pas comptabilisées dans les quotas municipaux, afin d’éviter que la mesure ne fasse obstacle à l’ouverture de débits de boissons traditionnels dans le même secteur.

Autre changement prévu : la proposition assouplirait les règles applicables aux débits de boissons temporaires en y intégrant explicitement les événements saisonniers. Sous certaines conditions, ceux-ci seraient autorisés à vendre de l’alcool relevant des 4e et 5e groupes, qui comprennent les boissons les plus fortes. Le texte permettrait également aux producteurs de spiritueux de vendre directement sur les marchés, un droit dont bénéficient déjà les vignerons et les brasseurs en vertu des règles actuelles.

Ces mesures ne sont pas nouvelles. Selon Agra Presse, elles figuraient déjà toutes dans la loi française de mai 2026 relative à la simplification de la vie économique. Mais le Conseil constitutionnel les a censurées, non en raison de leur contenu, mais parce qu'il a estimé qu'elles avaient été ajoutées au texte sous la forme de cavaliers législatifs, c'est-à-dire qu'elles ne relevaient pas du champ de cette loi.

Ce précédent permet de comprendre pourquoi les députés reviennent avec une proposition de loi autonome consacrée spécifiquement à l'œnotourisme et au tourisme des spiritueux. En regroupant ces mesures dans un texte dédié, leurs partisans semblent chercher à leur assurer un parcours législatif plus solide au Parlement.

Cette initiative intervient alors que les producteurs de l'ensemble du secteur des boissons continuent de développer leurs activités touristiques pour diversifier leurs revenus et renforcer les liens directs avec les consommateurs. Pour les domaines viticoles, les distilleries et certains opérateurs touristiques locaux, un accès facilité aux dégustations, à la vente sur les marchés et aux licences destinées à l'accueil des visiteurs pourrait permettre de transformer plus simplement les sites de production en lieux de destination. La concrétisation de cette évolution dépendra de la part du texte qui sera maintenue au cours de la procédure parlementaire et de la capacité des députés à préserver l'équilibre entre la promotion touristique et les règles françaises encadrant l'alcool.

La suite de l'examen de la proposition dépendra du calendrier législatif de l'Assemblée nationale. Aucune date d'adoption n'avait été indiquée dans les informations rapportées par Agra Presse.